

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Le trente novembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Francis ELU, maire.

Présents : Mesdames GADEBOIS, REDONDO, BROUILLET

Messieurs : GAUTHIER, MIMMAS, GARREAU, VINCENT, PORCHET,
DUCHESNE, CARABALONA, ALLARD, LABOURDETTE
DELANGE

Absent : Mme ROBILLARD
Mme VAN BEEK

Pouvoirs : Mme CHOQUEL à Mme BROUILLET
Mme GOZARD à M.MIMMAS
M. LASCOURREGES à M. DELANGE

Secrétaire : M. DELANGE

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal en date du 8 novembre 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Les points à l'ordre du jour sont alors abordés.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INCOMMUNAL POUR LE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ARMENTIERES-EN-BRIE – CONGIS-SUR-
THEROUANNE (SIRPI)**

Monsieur le maire rappelle l'origine et les raisons qui ont conduit les conseils municipaux de Congis-sur-Thérouanne et d'Armentières-en-Brie à créer le syndicat Intercommunal pour le regroupement pédagogique intercommunal des communes d'Armentières-en-Brie et Congis-sur-Thérouanne (SIRPI) en novembre 2005.

Le SIRPI ayant programmé et réalisé depuis cette date la construction de l'ensemble des équipements scolaires sur le territoire des deux communes pour lesquels il avait été créé, le syndicat peut-être dissout de plein droit conformément à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire informe le conseil que le comité syndical du SIRPI lors de sa séance du 9 octobre 2017 a adopté à l'unanimité le principe de sa dissolution à compter du 31 décembre 2017. Pour ce faire les deux conseils municipaux des communes membres doivent, au préalable, prendre une délibération concordante.

Au niveau de la répartition de l'actif et du passif du syndicat, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les délégués du syndicat ont validé le principe d'une répartition proche de 1/3 - 2/3 et cela en raison du poids respectif des infrastructures construites dans chacune des communes à l'exception notamment des emprunts qui seront repris pour leur montant exact au jour de la dissolution.

Toutefois, le Syndicat n'étant pas en mesure de produire les éléments financiers au jour de la dissolution, Monsieur le Maire présente le tableau de répartition ci-dessous, établi sur la base des éléments financiers du compte administratif au 31/12/2016. Il propose de délibérer sur ces chiffres dans la mesure où ils seront très proches de ceux du 31/12/2017.

Il est à noter enfin que l'actif repris par chacune des communes devant être égal au passif, quelques ajustements sur certains postes seront nécessaires pour assurer cette égalité et cela en

raison du montant des emprunts repris dont la répartition est de 25% pour Armentières et de 75% pour Congis.

Principaux postes de la balance au 31/12/2016 et répartition proposée				
	Somme à la balance du SIRPI	Répartition		
		Armentières	Congis	méthode
Actif immobilisé - 20 et 21	4 981 601,89	1 569 369,22	3 412 232,67	ajustée
Disponibilités - 515	32 894,55	10 964,85	21 929,70	1/3 - 2/3
DACR - 47211	15 281,94	5 093,98	10 187,96	1/3 - 2/3
Total Actif	5 029 778,38	1 585 428,05	3 444 350,33	
Réserves - 1068	523 332,02	174 444,01	348 888,01	1/3 - 2/3
Report à nouveau - 110	12 713,59	4 237,86	8 475,73	1/3 - 2/3
Résultat exercice	124 424,76	41 474,92	82 949,84	1/3 - 2/3
Fonds globalisés - 10222	753 797,03	246 654,30	507 142,73	ajustée
Subventions non transférables - 13	2 280 819,44	809 175,21	1 471 644,23	ajustée
Emprunts - 1641	1 299 191,25	302 634,77	996 556,48	individualisée
Autres comptes créditeurs - 46711	15 581,94	5 193,98	10 387,96	1/3 - 2/3
Fournisseurs d'immobilisations - 404	19 918,35	1 613,00	18 305,35	individualisée
Total Passif	5 029 778,38	1 585 428,05	3 444 350,33	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la dissolution du SIRPI à compter du 31 décembre 2017, d'accepter le tableau de répartition entre les communes membres tel que présenté et exposé et d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ARMENTIERES-EN-BRIE – CONGIS-SUR-THEROUANNE (SIRPI)
REPRISE DES EMPRUNTS DU SIRPI (CONSTRUCTIONS DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES COMMUNE DE CONGIS-SUR-THEROUANNE)

Monsieur le maire expose qu'il convient dans le cadre de la dissolution du SIRPI de délibérer sur la reprise des emprunts par la commune de Congis-sur-Thérouanne pour la partie de ceux qui ont été souscrits par le SIRPI pour réaliser la construction des équipements scolaires de la commune.

Ainsi le SIRPI a souscrit au total pour notre commune 5 emprunts dont 1 a été intégralement remboursé.

Les 4 emprunts restants dus sont ainsi répartis :

- Caisse d'Epargne : crédit n° 8912594 du 23/09/2011.
Taux fixe 4%. Restant dû au 31/12/2017 460 100.83€ FIN 10 /11/2026.

- Crédit Agricole Brie Picardie : prêt n° 72191994532 du 26/04/2011.
Taux fixe 2.20%. Restant dû au 31/12/2017 167 143.93€. Fin 26/04/2031.

- Crédit Agricole Brie Picardie : prêt n° 356633 du 18/12/2015.
Taux fixe 2.37%. Restant dû au 31/12/2017 174 326.86€. Fin du prêt 13/11/2030

- Crédit Agricole Brie Picardie : prêt n° 721510010648 du 01/08/2008.
Taux fixe 1.70%. Restant dû au 31/12/2017 127 697.91€. Fin du prêt 01/08/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la reprise par la commune de Congis-sur-Thérouanne des 4 emprunts exposés ci-dessus souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole Brie Picardie et d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DON ASSOCIATION SAINT REMI POUR LA RÉFECTION DU SOL DE L'ÉGLISE

Monsieur le maire rappelle que la commune doit délibérer pour accepter le versement de tout don.

Or, l'association Saint-Rémi créée pour aider à la restauration de l'église du village mais aussi pour y réaliser des activités culturelles, participe régulièrement au financement de travaux de différentes natures.

Dans ce cadre, elle souhaite donner à la commune la somme de 856.60 € pour participer à la réfection du sol de l'église.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter le don de 856.60 € de l'Association Saint-Rémi.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables du trésor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix « pour » et 1 abstention, d'attribuer à Madame TAMIC Nadine, les indemnités annuelles de conseil et de budget prévues par l'arrêté interministériel et ce pendant la durée du mandat de l'ordonnateur.

PLAN LOCAL D'URBANISME : PRÉSENTATION DU PROJET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD), DÉBAT D'ORIENTATION

Les représentants du groupement Jean-Jacques Lyon-Caen présentent aux membres du conseil le projet aménagement et développement durable, conformément à la mission qui lui a été confiée par la municipalité.

Le PADD apparaît donc comme l'élément central du PLU. Il définit "les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement" retenues par la commune de Congis à l'horizon 2030. Il porte autant sur le développement social et économique, le renforcement des équipements et des services que sur l'organisation spatiale de la commune autour de l'importance de l'espace public, de l'environnement et du cadre paysager.

En s'appuyant sur le diagnostic, le PADD constitue le document de référence pour l'élaboration du PLU: le règlement, le plan de zones, les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions complémentaires devront être compatibles avec le PADD.

Sont donc présentées les orientations générales du PADD :

- assurer le développement urbain harmonieux, progressif et maîtrisé de Congis sur Thérouanne
- maintenir et développer l'activité économique, les services et l'emploi
- préserver l'environnement

Puis sont développés les axes du projet :

- le potentiel mutable dans le bourg de Congis
- l'extension du secteur des écoles en greffe sur le bourg
- la confortation des hameaux
- le renforcement de l'espace public et collectif
- le renforcement de l'environnement

C'est donc sur la base de ces observations qu'il appartiendra aux membres du conseil municipal d'élaborer le PLU, qui comme l'a rappelé Monsieur le maire, est une obligation pour toutes les communes. À l'issue des travaux qui seront menés en ce sens, une réunion publique sera organisée avant la saisine du commissaire enquêteur.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait à débattre, Monsieur le maire a levé la séance à 21h30.